

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quinze octobre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Absents excusés : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. REY Gérard, M. RICOU Yannic

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Fanny REBOUL

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

- **Décision n° 2025/20 du 22 juillet 2025** : Etude géotechnique G2 AVP/PRO et G4 relative aux zones de dépôts des déblais du futur parking centre station, avec la Société SAGE, pour un montant HT de 14 880.00 €.
- **Décision n° 2025/21 du 22 juillet 2025** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des déblais du parking centre station sur le domaine skiable, avec la Société AD2i, pour un montant HT de 25 130.00 €.
- **Décision n° 2025/22 du 13 août 2025** : Mission de vérification électriques réglementaires avec la Société ALS Vérifications, pour respectivement 1 130 € HT par an pour les bâtiments communaux, 380 € HT par an pour le parking de Casse Blanche et 660 € HT par an pour les équipements mécaniques. La durée du contrat est de 4 ans.
- **Décision n° 2025/23 du 8 septembre 2025** : Acquisition d'une lame de déneigement convertible pour l'UNIMOG U20, auprès de la Société Dauphiné Poids Lourds, pour un montant HT de 17 500 €.
- **Décision n° 2025/24 du 8 septembre 2025** : Location d'un engin de déneigement, auprès de la Société Dauphiné Poids Lourds, pour un montant HT de 36 000 € et une durée de 6 mois.
- **Décision n° 2025/25 du 12 septembre 2025** : **ANNULE ET REEMPLACE la Décision n° 2025/14 du 16 mai 2025** relative à une Convention financière avec le Territoire d'Energie des Hautes-Alpes SyME05, pour le raccordement électrique du réservoir Poste Les Ratiers, pour un montant HT de 14 760.00 €. La nouvelle convention porte la participation de la commune à 19 500 € HT.
- **Décision n° 2025/26 du 12 septembre 2025** : Marché travaux pour la réfection de la voirie communale aux Chabauds et à Archinard, avec la Société ROUTIERE DU MIDI, pour un montant HT de 55 052.70 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2025.094 Autorisation de signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un emprunt de 8 000 000 € a été inscrit au budget 2025 pour financer les investissements de cet exercice.

Or en cette fin d'année la trésorerie de la commune permet de différer une partie de cet emprunt.
La somme nécessaire sera finalement de 2 000 000 €.

Une consultation a été réalisée auprès du CRCA, de la banque postale et la Caisse d'Epargne.

Tous ces établissements ont fait une réponse. La meilleure offre est celle de la Caisse d'Epargne aux caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt	: 2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur,
Taux d'intérêt	: taux du livret A + 1.31 % soit à ce jour 3.01 %
Le Taux de rémunération du livret A est publié au journal officiel, la constatation est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.	
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé à taux indexé livret A	: indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, sur le prêt
Commission d'engagement	: 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve cette proposition,**
- **Autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Caisse d'Epargne.**

2025.095 Marché de Travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports, Relance du lot 8 Menuiseries Intérieures : Autorisation de signer le marché.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025.070 en date du 22/07/2025 relative au lancement de la procédure d'appel d'offre pour l'opération de Réhabilitation du Palais des Sports, et l'infructuosité du Lot n°8 Menuiseries Intérieures suite à l'absence d'offre.

Une nouvelle consultation a été lancée, selon l'article R.2123-1 2° du code de la commande publique, en date du 3 juillet 2025. La publication a été faite sur la plateforme <http://marchespublics.ledauphine-legales.com/accueil.htm>. L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré et le TPBM, paru le 09/07/2025.

La date limite pour la réception des offres était fixée au 22/08/2025 12h.

3 plis ont été reçus dans les délais, et 0 pli hors délai.

N° pli	DESIGNATION	Montant € HT AE
01	Société IROKO – 13670 SAINT-ANDIOL	659 231.63
02	STMB – 05200 EMBRUN	223 206.13
03	Atelier VERNUCCI – 05230 CHORGES	804 378.04

L'offre de la société STMB est considérée comme incomplète et non conforme, elle ne sera pas analysée. Les 2 autres propositions sont déclarées complètes et recevables.

Suite à une première analyse, et compte tenu de l'estimation de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 508 508 € HT, une négociation est entamée avec les deux entreprises avec remise des offres négociées au plus tard le 30/09/2025 12h. La Commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 15 octobre à 17h30, et a pris connaissance du rapport d'analyse des offres négociées, à savoir :

Classement	1	2
Critères / Candidats	IROKO	ATELIER VERNUCCI
Prix	575 406.94 € HT	624 450.00 € HT
Note prix sur 40	40.00	36.86
Valeur Technique sur 60	58.00	53.00
TOTAL sur 100	98.00	89.86

Au vu du rapport d'analyse des offres la commission propose de retenir l'offre de la société IROKO qui est la mieux disante au regard des critères de jugement avec un montant HT de 575 406.94 €.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la CAO d'attribuer le marché de Réhabilitation du Palais des Sports lot n°8 Menuiseries Intérieures à la Société IROKO et propose de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Attribue le marché de Réhabilitation du Palais des Sports Lot n°8 Menuiseries Intérieures à la Société IROKO, sis 13670 SAINT-ANDIOL, pour un montant HT de 575 406.94 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.**

DISCUSSION : Bruno SARAZIN demande comment se passent les travaux ? Patrick RICOU répond que pour le moment tout se déroule normalement, il en profite pour inviter tous ceux qui le souhaitent à se rendre aux réunions de chantier tous les vendredis à 9 h.

2025.096 Conventions d'occupation du domaine public relative à l'activité de motoneige

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune, en date du 8 novembre 2023, avait délibéré en faveur de la mise en place de conventions d'occupation du domaine public pour l'activité des engins de progression sur neige sur le domaine skiable avec les sociétés « Le Rendez-vous des Pistes » et « ASM Motoneige aventure ». Ces deux conventions se terminent au 30 novembre 2025, il est donc nécessaire de signer à nouveau une convention avec ces sociétés.

Elles ont pour objet de définir entre autres les modalités d'organisation de cette activité, les règles de sécurité à appliquer, les relations nécessaires avec le service des pistes, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public. La commune avait obtenu une autorisation d'installations et de travaux divers le 16 décembre 2004 pour l'itinéraire objet de la convention, une étude d'impact et une enquête publique avaient précédé cette autorisation.

Sur ces fondements, il propose de reconduire ces deux conventions pour une durée de 3 ans ; elles prendraient fin le 30 novembre 2028, avec une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 2 000 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

Après avoir entendu la lecture de la nouvelle convention proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'activité des engins de progression sur neige, sur les circuits prévus sur le domaine skiable d'Orcières Merlette, avec les Sociétés « Le Rendez-Vous des pistes » et « ASM Motoneige aventure » ;
- **Précise** que cette convention a une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025, et que la redevance annuelle s'élève à 2 000 €, une redevance supplémentaire s'appliquera pour la société « Le rendez-vous des pistes » pour la mise en place d'un chalet sur le domaine public soit 500 €/an ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions, dont un exemplaire est annexé ci-après.

2025.097 Crédit d'un poste d'attaché principal.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions de Directeur(trice) Général(e) des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Novembre 2025 un emploi permanent d'Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Il précise :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2^o du CGFP précité compte tenu de la spécificité du poste ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Principal et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
- Que le niveau de qualification sera équivalent à un diplôme de niveau 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette proposition,
- **Décide** de la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **Précise** que la rémunération sera définie sur la base de l'indice Majoré 773 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025.098 Crédit de postes saisonniers pour la saison d'hiver 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques et de la Police Municipale pendant la saison d'hiver.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide la création de 6 postes** d'adjoints techniques territoriaux, contractuels à temps complet, dont les dates seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 08 décembre 2025 et le 12 avril 2026.
- **Décide la création de 3 postes** d'adjoints techniques territoriaux pour le parking couvert, contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 10 décembre 2025 et le 12 avril 2026.
- **Décide la création de 4 postes** d'ASVP contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 10 décembre 2025 et le 12 avril 2026.
- **Dit que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la Base de l'Indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.**
- **Autorise le Maire à signer les contrats correspondants ;**
- **Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente décision.**

DISCUSSION : Patrick RICOU précise qu'il manque encore des ASVP, il fait aussi le point sur le recrutement pour la police municipale : des entretiens ont eu lieu mais pour le moment rien n'est encore fait.

Fin des points à l'ordre du jour à 19 h 05

Questions diverses

Patrick RICOU aborde la question de la vente du bâtiment du « Petit Ours ». Nous avons reçu deux demandes. La commune a donc sollicité chacun des deux porteurs de projet en les informant du prix de vente potentiel de 70 000 € et les invitant à produire un dossier de candidature explicitant le projet (contenu et compte prévisionnel d'exploitation). Une seule réponse a été reçue. La question sera donc soumise au prochain conseil municipal.

Il présente la requête de Sandy Pillourdault qui souhaite récupérer les barrières métalliques de l'ancien monument aux morts. Personne ne voit d'objection, après discussion le prix proposé serait de 300 €.

Marie Françoise GERVAIS évoque la dangerosité du carrefour entre les routes de Prapic, des Audiberts, et de la RD 944. La sortie de la crèche est compliquée, il serait intéressant de réfléchir à une organisation de cette intersection. La solution ne semble pas facile à trouver et après discussion il est convenu d'aborder ce sujet avec le département. Il faut aussi réfléchir à la pertinence d'installer un radar pédagogique à l'entrée de la zone 30.

La séance s'achève à 19 h 40

Le Maire,
Patrick RICOU



La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL